

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Cinieri, M. Aubert et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix-sept ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à tous les mineurs de 18 ans d'avoir accès aux activités prévues aux alinéas 13 à 17, notamment aux activités de loisirs, aux salons d'orientation scolaire et aux transports interrégionaux.

Les jeunes de 16 à 18 ans doivent en effet pouvoir préparer leur avenir sereinement, sans contraintes excessives.